

Isabelle GIRARD

LE PATRIMOINE MOBILIER PROTÉGÉ
AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES
EN INDRE-ET-LOIRE



Les Cahiers de l'Académie

Académie des sciences, arts et belles-lettres de Touraine

Tours, 2025

ISSN 2669-8820

Légende de l'illustration de la couverture : Château-Renault, église Saint-André. Chasuble, 1^{er} quart XVIII^e siècle (détail). Classée MH 08/06/1892. © 2022

Sauf mention contraire, les clichés illustrant l'article ont été réalisés par l'auteur, aux dates mentionnées.

Le patrimoine mobilier protégé au titre des monuments historiques en Indre-et-Loire

Isabelle Girard¹

Avant-propos

La protection au titre des monuments historiques² constitue la reconnaissance, par la Nation, de l'intérêt patrimonial d'un bien. Ce statut, dont la création découle d'une histoire plus que bicentenaire, a bénéficié en premier lieu aux immeubles, puis aux objets mobiliers.

Chaque année, en France, quelque 300 immeubles et 1 500 objets sont ainsi inscrits (premier niveau de protection) ou classés (niveau supérieur)³. Les premiers peuvent l'être en totalité ou en partie ; ils sont bâtis (édifices), ou non (grottes ornées, parcs et jardins, vestiges archéologiques ou les terrains les renfermant). Les seconds sont des meubles par nature, ou des immeubles « par destination » (orgues, tombeaux, ensembles de stalles, vitraux, peintures monumentales, etc.).

L'intérêt historique ou artistique détermine la protection des uns et des autres ; depuis les années 1970, l'attention se porte également sur les particularités scientifiques ou techniques de certains objets. Afin de définir l'intérêt, les critères d'appréciation du patrimoine dont la protection peut se justifier se basent sur les qualités architecturales ou techniques, l'authenticité, l'intégrité, la rareté, l'exemplarité et la représentativité par rapport à un corpus ou à un type⁴.

Une part du patrimoine mobilier d'Indre-et-Loire, remarquable et naturellement restreinte, bénéficie de ce statut spécifique. Présenté lors d'une conférence devant l'Académie de Touraine, le 28 février 2025, le propos tend à en esquisser le panorama actuel, comme à mettre en lumière, par l'intermédiaire d'exemples choisis, des actions ou réalisations récentes en sa

¹ Conservatrice du patrimoine et conservatrice des antiquités et objets d'art d'Indre-et-Loire.

² Les initiales « MH » seront désormais les seules employées, sinon pour les services œuvrant pour les monuments historiques et les fonctions de ceux qui y exercent.

³ De même, dans la mesure où l'article porte exclusivement sur le patrimoine protégé au titre des monuments historiques, les termes « inscrit(s) », « classé(s) », « protégé(s) », qui seront employés seuls, induiront que les biens concernés le sont « au titre des MH », selon la terminologie officielle du statut.

⁴ Précisons dès à présent que la protection n'a pas vocation à s'appliquer aux immeubles et objets de moins de cinquante ans.

faveur. Elles veulent concourir, à l'image de celles menées dans le reste du territoire français, à sa préservation, son enrichissement et sa valorisation, afin qu'il soit conservé aujourd'hui et transmis demain.

Aux sources de la protection

Des conséquences de la Révolution française

La protection tire ses origines des pillages et destructions de nombre de biens symbolisant l'Ancien Régime, qui débute au cours des premiers mois de la Révolution. Pour faire face à la disparition des « chefs-d'œuvre des arts [qui] sont de grands moyens d'instruction dont le talent enrichit sans cesse les générations suivantes⁵ », M. de Talleyrand, évêque d'Autun, demande le 13 octobre 1790 la conservation des édifices, églises et maisons devenus biens nationaux, à Paris comme en province.

Une première commission nationale dédiée se met en place, dès la même année, afin de lutter contre le vandalisme, tandis que la réglementation qui va suivre tend à organiser et encadrer la sauvegarde des monuments, de certains objets et des documents qui doivent être conservés pour servir aux arts, aux sciences et à l'enseignement.

À la demande de François Guizot, ministre de l'Intérieur, Louis-Philippe permet en 1830 la création d'un poste d'inspecteur général des monuments historiques en France : l'historien Ludovic Vitet (de 1830 à 1834), puis l'écrivain Prosper Mérimée (de 1834 à 1853), sont successivement nommés pour veiller sur les édifices anciens.

En 1837, tous les préfets doivent répertorier ceux de leurs départements, les classer « par ordre d'importance », et indiquer le montant des travaux à envisager pour la sauvegarde de chacun. La commission des monuments historiques, créée en même temps, se réunit à partir de mars 1838 pour sélectionner, sur la base de ce recensement, les monuments à entretenir et à restaurer dans l'ensemble du territoire, et répartir les crédits nécessaires aux opérations. En 1840, son rapport est accompagné d'une première liste de monuments « dignes d'intérêt » qui pourront conséquemment bénéficier de crédits d'État pour être préservés : 1 090 édifices sont ainsi « classés », dont 21 en Indre-et-Loire (fig. 1).

⁵ MERLIN DE DOUAI Philippe Antoine, TALLEYRAND-PERIGORD Charles Maurice de, « Rapport par M. de Talleyrand sur l'instruction publique, lors de la séance du 13 octobre 1790 », *Archives parlementaires de la Révolution française*, n°19, 1884, p. 589.

<p>24</p> <p style="text-align: center;">RAPPORT AU MINISTRE.</p> <p style="text-align: center;">INDRE-ET-LOIRE.</p> <p>Ancienne église Saint-Julien. Tours de l'ancienne abbaye de Saint-Martin *. Château de Chinon. Lanterne de la Roche-Corbon. ✓ Église de Loches *. —— de Candes *. —— de Montrésor *. —— de Preuilly. Église Saint-Denis, à Amboise. Château de Chenonceaux.</p>	<p>Pile de Cinq-Mars *. Abbaye de Saint-Mesme, à Chinon. Église d'Azay-le-Rideau *. Château, <i>idem</i>. Château de Langeais. Église de Langeais. Grenier de César, à Amboise. ✓ Château, <i>idem</i>. Camp romain, <i>idem</i>. ✓ Château d'Ussé. Vitreaux de la chapelle de Champigny.</p>
---	---

Fig. 1 - *Rapport au ministre de l'Intérieur (Monuments historiques)*. Paris, Imprimerie royale, 1840, p. 24⁶.

Une législation précise et évolutive

Les listes suivantes augmentent le corpus initial, et ajoutent à ces immeubles « par nature » des immeubles par destination (fig. 2). Les rapports, notes, circulaires ministérielles, lois et décrets qui se succèdent jusqu'aux premières années du XX^e siècle visent tous les aspects liés à la protection : fouilles, expropriation, conservation, entretien, restauration, travaux, campagnes photographiques, régime juridique des protections, nomination des architectes, organisation de la commission et du service des monuments historiques.



Fig. 2 - *Tours, cathédrale Saint-Gatien*. Tombeau avec gisants de Charles-Orland et Charles, enfants de Charles VIII et Anne de Bretagne, 1499-1506. Michel Colombe (vers 1430-1512), Guillaume Regnault (1450-vers 1532), Jérôme Pacherot dit Jérôme de Fiesole (1463-vers 1540), sculpteurs. Classé liste de 1862.

© 2017

⁶ https://mediatheque-patrimoine.culture.gouv.fr/sites/mediatheque/files/documents/liste_mh_1840.pdf

La doctrine doit évoluer à la suite de la loi de séparation des Églises et de l'État du 9 décembre 1905, car ce dernier devient, en un laps de temps très court, responsable d'un plus grand nombre d'édifices culturels, désormais propriété publique. De ce contexte, comme en raison d'un intérêt général grandissant pour les vestiges et le patrimoine ancien, la loi du 31 décembre 1913 relative aux MH voit le jour. En gestation depuis 1907, elle vient remplacer trois précédentes lois promulguées en 1887, 1909 et 1912, et intègre de multiples propositions anciennes.

Complétée tout au long du XX^e siècle, et désormais intégrée dans le Livre VI du code du patrimoine entré en vigueur en 2004, elle constitue le socle de la législation de la sauvegarde, de la protection, de la procédure administrative et du système d'intervention de l'État en la matière.

Le panorama actuel en France

Aujourd'hui, près de 45 000 immeubles sont protégés, dont 40 % classés⁷. La moitié d'entre eux sont publics (48% appartiennent aux collectivités territoriales et 3 % à l'État). L'architecture domestique (châteaux, manoirs, maisons particulières, etc.), et celle religieuse, représentent à elles seules 75% du corpus, devant l'architecture funéraire, administrative, militaire, les sites archéologiques ou des patrimoines plus atypiques.

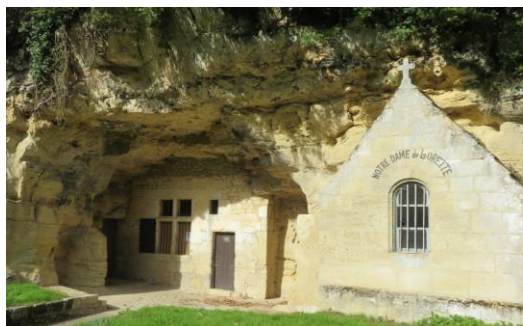


Fig. 3 - Saint-Épain. Chapelle et logis troglodytiques de Notre-Dame-de-Lorette. Inscrits 21/10/1954. © 2020



Fig. 4 - Charnizay. Dolmen : *Les Palets de Gargantua*. Classé 29/11/1957. © 2020

⁷ Chiffres du ministère de la Culture au 1^{er} janvier 2024.

En Région Centre-Val de Loire, 2 776 biens sont concernés⁸ : l'Indre-et-Loire occupe la première place, avec quelque 850 d'entre eux (fig. 3-4), dont un peu plus d'un tiers ressort du patrimoine religieux (cathédrale, églises, abbayes, couvents, prieurés, chapelles, maisons canoniales, etc.).

En 1891 paraît la première liste nationale « objets classés » : ils viennent s'ajouter aux immeubles par destination qui les ont précédés. Près de 300 000 objets mobiliers et 1 500 orgues sont aujourd'hui protégés⁹. À 80 %, ils sont propriété publique¹⁰, et appartiennent principalement aux collectivités territoriales (essentiellement aux communes). Ils couvrent une vaste période, entre l'Antiquité et le XX^e siècle, même si la moitié d'entre eux datent en fait des XVII^e et XVIII^e siècles. Les trois quarts ressortent du patrimoine religieux, devant le mobilier civil et domestique, technique, industriel ou scientifique (fig. 5-6).



Fig. 5 - Tours, Hôtel consulaire. Pendule et son socle, XVIII^e siècle. Alexandre Le Fauchoux, horloger du roi. Classés 04/11/1938. © 2020

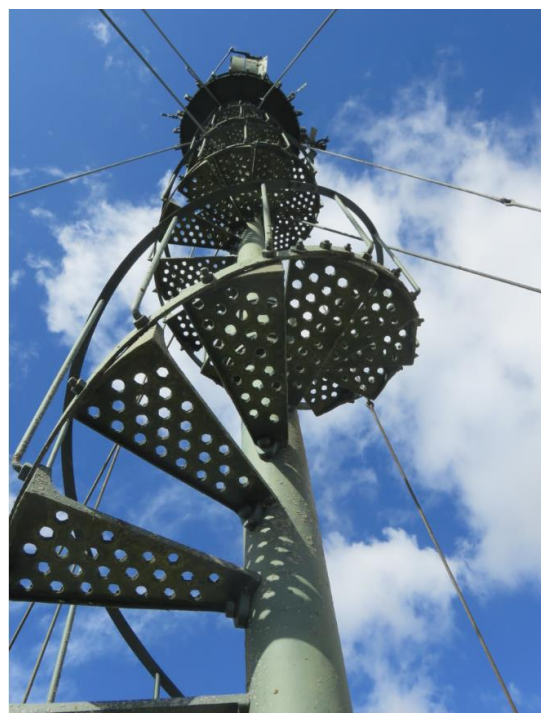


Fig. 6 - Dolus-le-Sec. Éolienne *Bollée* et sa pompe, 1897. Inscrite 05/08/1999. © 2020

⁸ Chiffres de la DRAC Centre-Val de Loire au 31 décembre 2024.

⁹ Chiffres du ministère de la Culture au 1^{er} janvier 2024.

¹⁰ De fait, sauf mention contraire, les illustrations figurant dans l'article sont celles de biens mobiliers publics.

Deux nouveautés marquantes sont apparues avec la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), qui permet le classement d'« ensembles historiques mobiliers », et la possible création, avec l'accord du propriétaire, d'une servitude de maintien dans un immeuble classé pour ces ensembles (ou pour des objets classés isolément), en raison de liens historiques ou artistiques remarquables les unissant. En Indre-et-Loire, 68 objets conservés au château de Gizeux, datant des XVIII^e au XX^e siècle et classés depuis 2011, ont ainsi bénéficié de ces deux mesures dès 2019.

En France, le mobilier protégé se distingue entre plusieurs catégories, au sein desquelles la sculpture prédomine (38%), avant la peinture (15%), l'orfèvrerie, le textile, les instruments de musique, le patrimoine industriel, scientifique et technique. Une très grande variété d'autres objets (33 %) ressortent de domaines différents (fig. 7-8). En Région Centre-Val de Loire, près de 16 000 objets sont concernés.

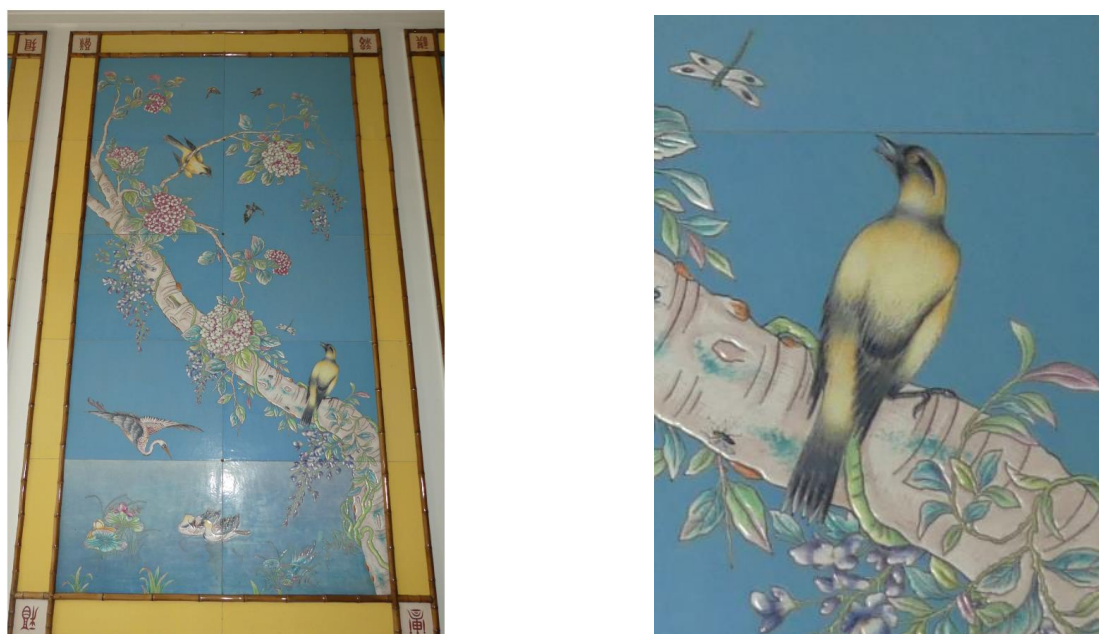


Fig. 7-8 - Tours, Direction des finances publiques d'Indre-et-Loire. Décors de faïence (avec détail), XIX^e siècle. Inscrits 30/05/1990. © 2022

Un patrimoine documenté et partagé

Ce patrimoine MH est recensé sur le territoire national dans la base *POP (Plateforme ouverte pour le Patrimoine)* du ministère de la Culture, lancée en 2019 et accessible en ligne¹¹. La

¹¹ <https://www.pop.culture.gouv.fr/>

Médiathèque du Patrimoine et de la Photographie (MPP)¹², gestionnaire de la base, y enrichit, met à jour et illustre les notices des biens immeubles (base *Mérimée*) et objets (base *Palissy*¹³). Cette dernière bénéficie des données issues des nouvelles protections, des restaurations, des disparitions ou redécouvertes, et intègre le résultat des missions menées sur le terrain, depuis le début du XX^e siècle, par les conservateurs des antiquités et objets d'art (CAOA¹⁴).

Surveiller le patrimoine mobilier protégé

Des acteurs au plus près des objets

La loi de séparation des Églises et de l'État de 1905 marque aussi un tournant dans le domaine mobilier. Les communes deviennent propriétaires des églises, mais également des objets qui y sont conservés et décrits dans les inventaires dressés, partout en France, en 1906¹⁵. L'ensemble entre alors dans le domaine public, tout en demeurant affecté à l'exercice du culte.

À cette date, de nombreux objets mobiliers et immeubles par destination étant déjà classés, il est nécessaire de veiller à leur préservation lors des transferts de propriété. La mission des CAOAs est donc créée dans chaque département, par le décret du 11 avril 1908, pour surveiller au nom de l'État la gestion quotidienne du patrimoine culturel.

La loi du 31 décembre 1913 (refondue dans le code du patrimoine), puis le décret n° 71-859 du 19 octobre 1971 relatif à leurs attributions (actualisé depuis par le décret n° 2020-733 du 15 juin 2020) organisent le cadre juridique actuel de l'action des CAOAs et, le cas échéant, de leurs délégués. Leurs missions sont exercées au nom de l'État, sous l'autorité des préfets de région et le contrôle scientifique des conservations régionales des monuments historiques (CRMH)¹⁶.

Ces dernières, intégrées aux directions régionales des affaires culturelles (DRAC) représentant le ministère de la Culture, mènent les politiques relatives à la protection, à la

¹² Créée en 1996, la MPP (nommée « Médiathèque du Patrimoine et de l'Architecture » jusqu'en 2022) est un service à compétence nationale relevant du service du Patrimoine au ministère de la Culture.

¹³ Créée en 1989 et mise en ligne en 2002. Chaque élément protégé dispose ainsi d'un numéro d'identification national, débutant par « PM » et le numéro du département concerné.

¹⁴ L'acronyme seul sera utilisé dans la suite du propos.

¹⁵ Les Archives départementales d'Indre-et-Loire ont numérisé et mis en ligne en 2020 ceux rédigés dans le département. <https://archives.touraine.fr/>

¹⁶ Depuis 2020, le CAOAs est nommé par le préfet de région, après avis du conservateur régional des monuments historiques (dont il est l'interlocuteur au niveau départemental) et consultation de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA).

programmation, à la maîtrise d'ouvrage et au contrôle scientifique et technique des travaux de restauration du patrimoine protégé¹⁷.

Dans ce cadre, les missions originelles des CAOAs ont évolué depuis 1908, et portent sur un vaste ensemble mobilier privé ou public (à l'exclusion des archives écrites et des objets de musée). Elles se sont étendues, à mesure de l'augmentation et de la diversification des éléments concernés par la protection, comme de l'évolution de la législation applicable aux objets MH et de l'organisation des services en charge du domaine. Leurs missions réglementaires, accompagnées d'un rôle de conseil et d'assistance aux propriétaires, incluent le suivi du mobilier protégé (particulièrement exposé aux risques de dégradations et de vols), la protection juridique des objets qui peuvent mériter une protection, et la contribution aux projets de préservation et de valorisation.

Toutes s'exercent en lien étroit avec la CRMH dont ressort leur département, et de nombreuses interactions se créent aussi avec les acteurs institutionnels et patrimoniaux locaux. En Indre-et-Loire, la conservation des antiquités et objets d'art est rattachée depuis 2015 à la direction des Archives, de l'Archéologie et de l'Inventaire (Conseil départemental), la CAOAA y exerçant également en tant qu'archiviste. La mutualisation de ressources¹⁸ et de moyens d'action similaires caractérise le fonctionnement de sa mission.

Une formalité réglementaire : le récolement

Le suivi du patrimoine protégé se traduit par une procédure régulière, commune à d'autres domaines patrimoniaux¹⁹ : le récolement, qui permet de viser chaque élément d'une liste préexistante. Celui appliqué aux objets MH tient une place traditionnelle, et véritablement prépondérante, au sein de l'activité quotidienne des CAOAs. Il s'agit effectivement de l'outil essentiel de surveillance, destiné au minimum à vérifier la présence de toutes les œuvres classées et inscrites dans un territoire défini et leur état de conservation, comme d'assurer le suivi des vols, disparitions, redécouvertes et restitutions.

¹⁷ Elles contribuent également à la valorisation du patrimoine monumental et mobilier protégé de la région, et à la politique de mise en œuvre des « espaces protégés » (abords des monuments historiques - qui s'appliquent uniquement aux immeubles -, sites patrimoniaux remarquables, patrimoine mondial) avec les unités départementales de l'architecture et du patrimoine (UDAP).

¹⁸ Les fonds des Archives départementales, mais également la bibliothèque (portail *Lire en Touraine*) et les collections iconographiques (portail *Collections de Touraine*).

¹⁹ Pour les fonds d'archives départementales ou communales et les collections des musées de France.

Une démarche d'ampleur se met donc en place en Indre-et-Loire dès 2016, pour prendre la mesure de ce patrimoine dans le cadre départemental, en établir un constat précis, et mettre à jour, en regard, toutes les données liées, quelle que soit leur forme. L'objectif consiste à couvrir l'intégralité du territoire, selon une méthodologie d'approche analogue et relativement condensée dans le temps, gage d'harmonisation de la pratique choisie pour procéder au récolement fin de chaque élément protégé depuis 160 ans.

État des lieux depuis 2016

Le premier arrêté de classement d'« objets » est pris dans le département le 8 juin 1892. Il concerne 53 œuvres (fig. 9-11)²⁰, réparties entre 31 édifices de 27 communes, qui viennent alors s'ajouter aux immeubles par destination déjà MH.



Fig. 9 - Amboise, église Saint-Denis. Groupe sculpté : *L'Ensevelissement du Christ*, XVI^e siècle. Classé 08/06/1892. © 2021



Fig. 10 - Tours, église Notre-Dame-la-Riche. Ciboire, XVII^e siècle. Classé 08/06/1892. © 2024



Fig. 11 - Château-Renault, église Saint-André. Chasuble, 1^{er} quart XVIII^e siècle. Classée 08/06/1892. © 2022

²⁰ On en trouvera le détail sur la base [Palissy](#).

Évidemment, des milliers d'objets ont depuis été protégés. Conservés dans plusieurs centaines d'édifices, ils sont propriété publique à 90 %, et appartiennent aux communes (majoritairement), à l'État (dans la cathédrale Saint-Gatien, le château d'Azay-le-Rideau, la préfecture, l'église Saint-Julien, le tribunal judiciaire (fig. 12), d'autres administrations), au Conseil départemental, à des établissements hospitaliers ou des EHPAD (à Amboise, Bourgueil, Château-la-Vallière, Ligueil, Loches) et à des établissements d'enseignement.



Fig. 12 - Tours, tribunal judiciaire. Peinture murale : *La Justice trônant entre la Défense et l'Accusation*, 1849. Jules Quantin (1810-1884), peintre. Inscrite 29/10/1992. © 2022

Le patrimoine privé conservé dans des édifices religieux, châteaux, manoirs, anciennes abbayes, maisons particulières, entreprises ou locaux d'associations, est également bien représenté : il est d'une très grande variété.

Objectifs et méthodologie

Dans chaque lieu visité, le récolement se formalise par la signature tripartite (propriétaire, affectataire ou dépositaire et CAO) d'un bordereau réglementaire dédié. Avant ses déplacements, la CAO le constitue à partir des arrêtés, des notices *Palissy* en cours et de ses dossiers de service, l'objectif étant de mettre à jour et enrichir l'ensemble, grâce aux informations documentaires recueillies puis aux observations relevées sur le terrain. En effet, le bordereau est y ensuite complété par toutes les données encore manquantes ou complémentaires (dimensions, descriptions, marques, signatures, constats d'état, localisation exacte ou disparition, sécurisation et restauration réalisées ou nécessaires, etc.). Le travail est accompagné d'une couverture photographique détaillée (fig. 13-20).



Fig. 13-14 - Nouans-les-Fontaines, église Saint-Martin. Tableau : *La Descente de Croix*, 2^e moitié XV^e siècle. Jean Fouquet (vers 1420-avant 1480), peintre (attribution). Classé 15/10/1931. © 2017, 2024 (détail)



Fig. 15 - Bridoré, église Saint-Roch. Statue : *saint Roch*, XVI^e siècle. Classée 28/07/1938. © 2017

Fig. 16 - Cerelles, église Saint-Pierre. Tabernacle et exposition, XVII^e siècle. Inscrits 07/05/1973. © 2024

Pour conduire le projet, la méthodologie de recensement initiée par la CAO A s'est organisée canton par canton. En parallèle, d'autres voies sont peu à peu venues s'y adjoindre, qui permettent de réaliser la formalité en d'autres lieux que ceux programmés en continu : les déplacements pour tout sujet différent (restauration, sécurisation, expertise²¹, prêt, mise en valeur, etc.) ou l'organisation de campagnes de récolements thématiques ou transversaux.

²¹ Pour constater l'état et le fonctionnement, ou réaliser un rapport en vue d'une demande de protection, les patrimoines campanaire, musical, ferroviaire, maritime, aéronautique, fluvial ou hippomobile demandent une technicité particulière. Ces examens spécifiques sont réalisés par des experts habilités par le ministère de la Culture.



Fig. 17-20 - Montrésor, collégiale Saint-Jean-Baptiste. Tableaux : *La Flagellation*, *Ecce Homo*, *La Résurrection*, *La Mise au tombeau*, 1^{er} quart XV^e siècle. Marcello Fogolino (1483-après 1548), peintre (attribution). Classés 20/10/1913. © Michaël Beigneux, 2021

La plupart des récolements effectués dans les petites et moyennes communes portent sur quelques éléments mobiliers (moins de 20). D'autres sont cependant plus complexes en raison du nombre d'objets protégés : ainsi à Loches (117), Tauxigny-Saint-Bauld (86), Luynes (71), Pocé-sur-Cisse (40), Maillé (39), Amboise (38) ou encore Limeray (36). C'est également la particularité des 52 instruments de démonstration de phénomènes physiques du lycée Descartes de Tours (fin XIX^e-début XX^e siècle) ou de l'herbier général, l'herbier d'Indre-et-Loire et des manuscrits annexes du pharmacien Ernest-Henry Tourlet, à la faculté des sciences pharmaceutiques de l'Université de Tours (fin XIX^e-début XX^e siècle).

Parmi les campagnes thématiques, le récolement du mobilier de la cathédrale Saint-Gatien de Tours²² (fig. 21-26) tint une place singulière, en raison du cadre complet dans lequel il

²² L'édifice, construit entre le début du XIII^e siècle et le milieu du XVI^e siècle, appartient à l'État. Il est classé depuis 1862.

s’inscrit en 2021. Ce lieu emblématique compte, parmi les centaines d’éléments mobiliers qui y sont conservés, 104 objets et immeubles par destination protégés entre 1862 et 1990²³. Ils datent du VII^e siècle (anneau de saint Leubais (fig. 24)) au XIX^e siècle.



Fig. 21 - Tours, cathédrale Saint-Gatien. Bras de lumière, 2^e quart XVIII^e siècle. Classé 08/06/1892. © 2018



Fig. 22 - Tours, cathédrale Saint-Gatien. Fauteuil à la reine, dit *de Madame de Vermandois*, vers 1730. Classé 26/04/1947. © 2021

Nombre d’entre eux, comme l’édifice lui-même, ont bénéficié depuis les vingt dernières années de travaux de restauration d’ampleur conduits par la DRAC, qui contribuent à la connaissance, la préservation et la mise en valeur de l’ensemble. Les données recueillies lors de la préparation du récolement s’enrichissent également de celles révélées par la recherche²⁴ et l’inventaire de tout le mobilier, même non MH, conduits en parallèle par la CAO. D’autres émanent par exemple de l’expertise technique et acoustique des cinq cloches de la tour sud, réalisée en 2020²⁵. Ce récolement, atypique par sa complétude, a ainsi pu contribuer à la

²³ Essentiellement en 1892, 1907, 1913, 1939-1943. À une exception près (un crucifix volé juste après sa protection en 1990), tous appartiennent à l’État.

²⁴ Voir notamment GIRARD Isabelle, « L’ameublement de la cathédrale Saint-Gatien de Tours pendant la période concordataire (1801-1905) : les sources des Archives départementales d’Indre-et-Loire », dans MINISTÈRE DE LA CULTURE, *Cathédrale de Tours*, Tours, Presses Universitaires François-Rabelais, 2019, p. 275-306.

²⁵ Rapport d’expertise d’Hervé Gouriou, expert campanaire du ministère de la Culture. Trois cloches sont classées, dont *Christus* (hauteur avec anneaux : 185 cm ; diamètre à la pince : 147 cm ; poids : 1800 kg, classée en 1942), fondue par N. Mutel et N. Baret en 1749 pour le clocher de l’abbaye Saint-Paul de Cormery, et transférée à la cathédrale en 1807.

réalisation du Plan de Sauvegarde des Œuvres (PSO), initié et conduit par la DRAC entre 2020 et 2023 dans le cadre plus global du plan d'intervention et de sauvegarde de la cathédrale. L'inventaire général a quant à lui permis d'envisager la protection de nouveaux objets.



Fig. 23 - Tours, cathédrale Saint-Gatien. Chef-reliquaire de saint Adrien, 1^{er} quart XIV^e siècle. Classé 08/06/1892. © 2021



Fig. 24 - Tours, cathédrale Saint-Gatien. Anneau de saint Leubais, [VII^e siècle]. Classé 08/06/1892. © 2021



Fig. 25 - Tours, cathédrale Saint-Gatien. Tableau : *le Baptême du Christ*, 1768. Jean-Jacques Lagrenée dit le jeune (1739-1821), peintre. Classé 12/03/1907. © 2021



Fig. 26 - Tours, cathédrale Saint-Gatien. Chandelier pascal, 4^e quart XVIII^e siècle. Classé 20/10/1913. © 2021

Le récolement du patrimoine ferroviaire protégé en Indre-et-Loire, décidé en 2023, témoigne d'une campagne transversale. En raison d'une documentation ancienne et clairsemée, il a demandé une large recherche préalable, et une prise de contact avec chaque propriétaire ou dépositaire (anciens ou potentiels).

Trois locomotives (datant de 1883 à 1922), deux voitures à voyageurs (1901 et 1927), une rame de trois voitures à voyageurs (1933-1934) et quatre wagons (1916 à 1950), appartenant à des associations privées, ont été classés entre 1987 et 2006. Tous ont ensuite quitté le département au fil des années. Le récolement a permis de tous les localiser, en Charente-Maritime, Haut-Rhin, Loire-Atlantique, Puy-de-Dôme, Sarthe et Seine-et-Marne.

Trois matériels, propriété publique, sont encore en Indre-et-Loire. L'un est l'autorail FNC, dit *La Richelaise*, qui date de 1947 et appartient au Conseil départemental (fig. 27) ; restauré entre 2020 et 2022 par les ateliers de la CITEV à Saint-Jean-du-Gard (dép. Gard), il est désormais présenté au public dans la halle aux marchandises de la gare de Richelieu.



Fig. 27 - Richelieu, gare. Autorail FNC, dit *La Richelaise*, 1947. Établissements Billard de Tours, constructeur. Classé 29/05/1997. © 2023

Les deux autres sont à Saint-Pierre-des-Corps : il s'agit de la locomotive à vapeur *Fives-Lille*, type *Pacific* (1937) et son tender séparé (1934), conservés dans le hangar de l'association AAATV, chargée de leur restauration. La commune, propriétaire des matériels, a passé convention avec la Fondation d'entreprise *La Loco* pour la gestion de ce grand projet en cours de réalisation.

En 2024, la CAO A finalise le récolement du patrimoine mobilier protégé à Tours²⁶, qui constitue à n'en pas douter le plus vaste à organiser et réaliser sur le territoire d'une seule commune. Il conduit à la visite de 14 édifices, conservant au total 270 objets.

²⁶ Sur le territoire communal, tous propriétaires confondus, 480 objets ou groupes d'objets protégés ont ainsi été récolés et documentés entre 2018 et 2024.

Celui appartenant à la Ville de Tours est spécifiquement concerné (fig. 28-29). Il se compose de 250 objets ou groupes d'objets protégés dans les églises Notre-Dame-la-Riche, Saint-Pierre-Ville, Sainte-Radegonde, Saint-Saturnin et Saint-Symphorien, dans la basilique Saint-Martin, l'abbaye de Marmoutier, la chapelle Saint-Jean, le musée des Beaux-Arts et les Archives municipales. La plus grande opération (160 objets composant la collection lapidaire de l'ancien musée Martinien, dans la crypte de la basilique Saint-Martin) est menée en étroite collaboration avec le musée des Beaux-Arts²⁷. Le patrimoine mobilier protégé de personnes morales privées a également été récolé.



Fig. 28 - Tours, basilique Saint-Martin. Mitre de Monseigneur Falloux, 2^e quart XIX^e siècle. Classée 18/01/1944. © 2024



Fig. 29 - Tours, église Notre-Dame-la-Riche. Parement d'autel, début XVIII^e siècle. Classé 08/06/1892. © 2024

Des chiffres, sous forme de bilan d'étape

Plus de 2 100 objets mobiliers et immeubles par destination (pour moitié classés) ont été examinés en Indre-et-Loire selon la méthodologie qui vient d'être présentée. Ils sont localisés dans 136 communes et conservés dans 189 édifices (dont 140 religieux).

À ce jour, tandis que les récolements se poursuivent, ce patrimoine se subdivise déjà entre œuvres sculptées et taillées (plus de 1 000, depuis l'époque gallo-romaine), tableaux et panneaux peints (253, depuis le XV^e siècle), pièces de textiles anciens (160, depuis le X^e siècle), verrières ou fragments de vitraux (104, depuis le XII^e siècle), cloches (73, dont la plus ancienne

²⁷ Une proposition d'article conjoint avec Agathe Chambord, rédigé dans la continuité et destiné à valoriser la collection, est retenu par *In Situ. Revue des patrimoines*, pour une parution en ligne à venir portant sur les dépôts lapidaires. <https://journals.openedition.org/insitu/41279>

date de 1367), peintures murales (23, depuis l'époque médiévale), pièces d'orfèvrerie et de verrerie (depuis le XII^e siècle), etc.

Après la gestion des images prises au cours des déplacements, tous les bordereaux de récolement et la documentation photographique liée sont transmis à la MPP, pour intégration et mise à jour des notices *Palissy*.

Les missions d'un CAO ne prennent généralement pas fin après la signature du document formalisé. Les échanges avec les interlocuteurs (conseils pour l'entretien courant, les restaurations à envisager et les possibilités de mise en valeur, rappel de la réglementation applicable et du nécessaire signalement des disparitions ou vols) mènent souvent à une continuité de l'action. Enfin, l'occasion est parfois offerte, sur place, de découvrir des objets susceptibles de mériter une mesure de protection.

Protéger

Un processus en plusieurs temps

Jusqu'en 1970, les objets présentant un intérêt patrimonial sont uniquement classés, et seulement par une décision prise au niveau national. À compter de la loi n°70-1219 du 23 décembre 1970, certains, témoignant d'un intérêt remarquable au niveau régional, peuvent bénéficier d'un premier niveau de protection : l'inscription²⁸. Cette mesure est prise jusqu'en 2016 par un arrêté des préfets de département, après avis consultatif des commissions départementales des objets mobiliers (CDOM) créées à cet effet par le décret du 19 octobre 1971.

La période est également marquée par le développement du champ concerné, qui s'ouvre au patrimoine industriel, scientifique et technique des XIX^e et XX^e siècles, dont la place est depuis lors en constante évolution²⁹.

La loi LCAP de 2016 et son décret d'application du 29 mars 2017 suppriment les CDOM, au profit des commissions régionales du patrimoine et de l'architecture (CRPA), dont la 3^e section (protection des objets mobiliers et travaux) donne un avis consultatif pour l'inscription. Celle-

²⁸ Depuis la loi du 23 juillet 1927, les immeubles présentant un intérêt « suffisant » (et non plus « public », comme l'entendait exclusivement la loi de 1913) peuvent également être inscrits. Ce premier niveau de protection a porté le nom d'inscription « à l'Inventaire supplémentaire des monuments historiques » jusqu'en 2005.

²⁹ La tendance concerne immeubles et objets, conduisant ainsi à l'inscription ou au classement de jardins, usines, bâtiments et ouvrages d'art ferroviaires, bateaux, trains, avions, automobiles, collections scientifiques, etc.

ci est ensuite, le cas échéant, prononcée par un arrêté des préfets de région.

Si les CRPA émettent un vœu pour le classement de certains des objets inscrits, leurs dossiers pourront ensuite être présentés pour avis devant la commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA)³⁰, avant qu'un arrêté ne soit pris par le ministre de la Culture.

En Indre-et-Loire, la dernière CDOM s'est tenue à Tours le 24 janvier 2017³¹, et la première CRPA a eu lieu à Orléans le 21 novembre suivant. Depuis, la protection se poursuit au cours des deux séances qui se tiennent annuellement à l'échelon régional.



Fig. 30 - Épeigné-les-Bois, église Saint-Aignan. Cierge de confrérie de saint Vincent, fin XVIII^e-1^{er} quart XIX^e siècle.
Inscrit 28/03/2017. © 2023



Fig. 31 - Limeray, église Saint-Saturnin. Ex-voto de mariniers de Loire : 3 ardoises, 1^{er} quart XIX^e siècle.
Inscrites 28/03/2017. © 2023

³⁰ Précisément devant la 4^e section (protection des objets mobiliers et travaux) ou la 5^e section (protection des instruments de musiques et travaux). La CNPA, également créée par la loi LCAP, remplace depuis 2017 la commission nationale des monuments historiques (2007-2017), qui a succédé à la commission supérieure des monuments historiques (1950-2007), elle-même ayant succédé à la commission des monuments historiques fondée en 1837.

³¹ Elle a abouti à la protection de dix-sept objets mobiliers appartenant aux communes de Chédigny, Épeigné-les-Bois (fig. 30), Limeray (fig. 31), Noizay (conservés dans leurs églises) et à l'État (église Saint-Julien de Tours).

Documenter pour comprendre et justifier

Les dossiers à l'appui des protections prises au niveau national jusqu'aux années 1970 sont généralement peu fournis, mais nombre des objets concernés ont pu, par la suite, bénéficier des apports des récolements, études, restaurations et publications. Ces derniers ont ainsi participé à approfondir leur histoire.

Pour présenter une demande devant la CRPA, la CAO recueille préalablement toute la documentation qui peut compléter les observations descriptives, matérielles ou techniques effectuées sur le terrain. L'argumentaire repose de prime abord sur des ressources archivistiques, bibliographiques et iconographiques locales, mais le champ d'investigation s'élargit généralement rapidement. Il conduit alors à la consultation de multiples bases de données (telles *POP* et les collections en ligne de musées nationaux ou étrangers), des fonds des Archives nationales et de la Bibliothèque nationale de France. Cette documentation, systématique, reste incontournable : elle a vocation autant à justifier la protection qu'à être, par la suite, largement diffusée.

Il s'agit en effet, au-delà de l'intérêt historique ou artistique apparent de l'objet, de répondre à des critères d'appréciation précis, que l'on a présentés en préambule. Ainsi, le dossier réunit ce qui peut confirmer son lien intrinsèque avec l'édifice qui le conserve : c'est une nécessité en la matière, contrairement aux objets conservés dans un musée. Il est primordial de pouvoir l'inscrire dans son contexte historique et géographique, de rechercher, autant que possible, la trace de son arrivée ou de sa création *in situ*, le nom de son auteur et de son commanditaire, sa source d'inspiration, la preuve de son originalité ou de sa représentativité, de démontrer sa qualité, sa technicité et son intégrité, de définir son parcours et son usage au fil du temps, de rappeler, parfois, ses heurs comme ses malheurs.

Dans ce cadre, une centaine d'éléments mobiliers ont été inscrits en Indre-et-Loire depuis 2017, dont un cinquième a reçu un vœu de classement. Ces tableaux sur toile, bois ou cuivre, cloches, statues ou groupes sculptés, cartons de tapisseries, ex-voto et inscriptions gravés sur pierre ou ardoise, textiles liturgiques, meubles ..., datent du Moyen Age au début du XX^e siècle, ressortent principalement du patrimoine religieux, et sont publics ou privés. D'autres apparaissent plus atypiques, tels des cierges de confrérie, des fers à hosties ou un mécanisme d'horloge...

Chacun dévoile une part de son histoire au cours des recherches préparatoires. Elle peut être discrète et ténue, comme celle dont témoigne une inscription funéraire gravée sur une pierre de calcaire blanc (fig. 32) conservée dans l'actuelle église Saint-Sylvain de Beaumont-Village, qui a succédé à l'édifice roman démoli en 1949, et dont il ne subsiste que de rares vestiges.



Fig. 32 - Beaumont-Village, église Saint-Sylvain.

Inscription funéraire de Jullian Darveau, 5 juin 1556.

Inscrite 03/12/ 2019. © 2018

La petite dalle indique que « CY GYST FEU JULLYAN DARVEAU QUI TRESPASSA LE VE IOUR JUIN 1556 ». Elle témoigne de l'existence d'un personnage vraisemblablement important sur le plan local, puisqu'il a obtenu le droit d'être inhumé dans l'ancienne église, mais dont nul autre trace ne subsiste.

L'édifice dans lequel il a été enterré a en effet disparu, et les registres paroissiaux de la commune ne commencent qu'en 1585.

Un œil toujours attentif se porte sur les cloches : celles antérieures à la Révolution française bénéficient dans toute la France d'une attention particulière, qui reste une priorité. Leur rareté provient de la disparition de la plupart d'entre elles dès 1793 (la perte est estimée à environ 100 000 cloches !), lorsque leur saisie est ordonnée par un décret national pour qu'elles soient fondues en monnaie, ou en canons pour les besoins de la guerre. Une seule doit alors être conservée dans chaque commune, pour servir aux appels civils.

Aussi, les cinq nouvelles cloches datant du XVI^e au XVIII^e siècle découvertes depuis 2017 en Touraine - signe qu'elles ne bénéficient pas encore toutes du statut patrimonial qu'elles méritent - ont été protégées. Ce sont de rares témoins du patrimoine musical qui rythmait la vie religieuse et quotidienne des habitants de l'ancienne Touraine, reflétant le paysage sonore qui les entourait.

L'une est découverte en 2019 dans le clocher de l'église Notre-Dame-de- Fougeray de Cormery (fig. 33), au cours d'un récolement. Elle porte au cerveau deux lignes de texte (« + N M APELLE QUI VOUDRA / MAIS TOUTS APELLERA 1 6 7 3 »). Quatre macarons ovales identiques, sur la robe, sont chacun pourvus d'une inscription entourant les armoiries de l'abbaye Saint-Paul de Cormery (« SIGIL ABBATIAE S[T] PAVLI CORMERIAE »), qui témoigne de sa provenance.



Fig. 33 - Cormery, église Notre-Dame-de-Fougeray.
Cloche, 1673. Inscrite 08/01/2021 (avec son joug et son battant). © Hervé Gouriou, 2020

Elle permet de retracer son histoire dans son édifice d'origine, tout proche et profondément marqué par les outrages de l'époque révolutionnaire, avant qu'elle ne soit installée, sans doute au début du XIX^e siècle, à son emplacement actuel.

L'abbaye a adhéré à la congrégation de Saint-Maur en 1662. La période de la fonte de la cloche correspond à celle de réformes et grands travaux (rédaction en 1673 d'un état général du revenu temporel, et en 1674 d'un plan général du domaine).

L'église de l'abbaye comptait sept cloches au XVII^e siècle. Son clocher formant façade (l'actuelle tour Saint-Paul, seule partie subsistante) en contenait cinq, dont *Christus*. Un petit clocher, à la croisée du transept, contenait la cloche de 1673 et une autre plus petite : toutes deux étaient destinées à sonner les heures de nuit³².

Certains projets permettent de réunir sous un même statut des éléments qui accompagnaient à l'origine un objet précédemment protégé seul, formant ainsi un complément indispensable. L'un a conduit à solliciter la CRPA en 2020 pour 4 des 5 pièces composant un ornement liturgique brodé en 1642 par Marie de Bretagne-Avaugour (1610-1657), épouse depuis 1628 d'Hercule de Rohan, duc de Montbazou.

Il s'agit d'une étole, d'un manipule, d'un voile de calice et d'une bourse de corporal (fig. 34), assortis à une chasuble classée dès le 8 juin 1892³³.

³² Dossier de présentation à la protection devant la CRPA du 9 juillet 2020. Voir également CHUPIN Annick, « Historiens de l'abbaye de Cormery au XVII^e siècle : Dom Yves Gaigneron et Dom Gilbert Gérard », *Bulletin de la Société archéologique de Touraine*, t. XLVI, 2000, p. 261-262.

³³ Celle-ci a été présentée à l'Abbaye royale de Fontevraud (Maine-et-Loire) lors de l'exposition « Au fil du sacré : une mode en soie » (8 octobre 2022-30 janvier 2023).

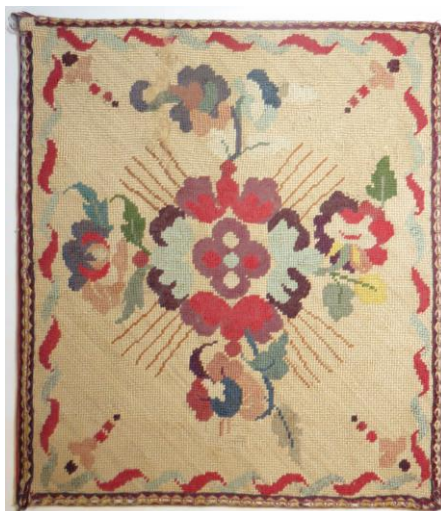


Fig. 34 - Montbazon, église Notre-Dame (en dépôt à la cathédrale Saint-Gatien). Bourse de corporal, 1642.
Inscrite 08/01/2021. © 2017

Cette dernière avait été découverte vers 1850 par l'abbé Chauvin, curé de Montbazon, étonné de la lourdeur de l'ornement noir qui lui servait pour les offices mortuaires. En le faisant découdre, une chasuble ancienne (sans doute bien préservée grâce à cela) était apparue. Une feuille de parchemin, comme cela se faisait parfois, y était accrochée dans la doublure, mentionnant : « Plantin de Montlouis m'a dessinée, Marie de M m'a brodée. Priez pour eux. Paroisse de N-D de Montbazon, 15 août 1642 ». Ce document a malheureusement disparu depuis.

L'ornement a donc été réalisé sur le modèle d'un dessin d'Ambroise Plantin, maître brodeur privilégié suivant la Cour, ou de son frère Jean Plantin, maître brodeur chasublier, qui habitaient alors à Paris, mais dont la famille était d'origine tourangelle³⁴. Les quatre accessoires sont désormais inscrits depuis 2021, et ont reçu un vœu de classement.

Certaines œuvres constituent de rares ou uniques copies d'originaux aujourd'hui disparus. Dans le sud de la Touraine, une huile sur toile représentant une *Vierge à l'Enfant avec saint Jean-Baptiste*, réalisée entre la seconde moitié du XVII^e siècle et la 1^{ère} moitié du XVIII^e siècle par un peintre anonyme, en témoigne (fig. 35). Propriété de la commune de Bridoré et conservée dans son église dédiée à Saint-Roch, c'est une copie d'une composition originale réalisée en 1638 par le peintre du roi Jacques Blanchard (surnommé le « Titien Français »), et qui semble perdue.

³⁴ Dossier de présentation à la protection devant la CRPA du 21 novembre 2017.



Fig. 35 - Bridoré, église Saint-Roch. Tableau : *Vierge à l'Enfant avec saint Jean-Baptiste*, XVII^e-1^{ère} moitié XVIII^e siècle. Anonyme, peintre, d'après Jacques Blanchard (1600-1638), peintre. Inscrite 08/01/2021. © 2022



Fig. 36 - Gravure : *La Vierge montrant l'Enfant endormi au petit Saint Jean*, 1638. Pierre Daret (1604-1678), graveur.

Généralement fructueuse en tel cas, la recherche s'est étonnamment heurtée à l'absence de résultats dans les ressources iconographiques offertes, notamment, par les collections muséales en ligne et les bases de données spécialisées pour les œuvres picturales. C'est Dominique Jacquot (conservateur en chef du musée des Beaux-Arts de Strasbourg), spécialiste de la peinture du XVII^e siècle contacté par la CAO A sur les conseils du musée du Louvre, qui a permis de donner aux investigations une nouvelle orientation. Il connaissait en effet l'unique gravure de Pierre Daret (fig. 36) reprenant le modèle de Blanchard : elle porte en partie base la mention « Jacobus Blanchard pinxit 1638 », et était donc jusqu'en 2022 la seule représentation connue de son tableau.

La même année est protégé dans l'église de Bossay-sur-Claise un tableau appartenant à la commune, représentant *La Transverbération de sainte Thérèse d'Avila* (fig. 37). Cette huile sur toile du XVII^e ou XVIII^e siècle est la copie d'une œuvre peinte vers 1615 par Pierre Paul Rubens pour l'ancien couvent des Carmes déchaussés, dit Petits Carmes, à Bruxelles.

Le tableau original de Rubens, soustrait aux séquestres révolutionnaires français, arrive définitivement en Angleterre en 1795. Il y est vendu à plusieurs reprises au cours du XIX^e siècle. En 1938, il est en possession du marchand Asscher & Welker à Londres, chez lequel il est brûlé par les bombes allemandes, durant le *Blitz* de 1940.



Fig. 37 - Bossay-sur-Claise, église Saint-Martin. Tableau : *La Transverbération de sainte Thérèse d'Avila*, XVII^e-XVIII^e siècle. Anonyme, peintre, d'après Pierre Paul Rubens (1577-1640), peintre. Inscrit 16/10/2023. © 2022

Les mentions de cette œuvre originale sont rares, et ses représentations plus encore : seules quatre ont été retrouvées. Au cours du XVII^e siècle, le tableau est dans le couvent des Carmes³⁵. En 1758, il est dessiné sur papier par Frans der Roy, avec trois inscriptions très explicites : « P.P. Rubbens Pinxit », « F. Deroÿ fecit aqua forti », « Gravé d'après le tableau Original qui est dan l'Eglise des R.R. P.P. petites Carmes a Bruxelles »³⁶. En 1792, A. Cardon en réalise une autre gravure³⁷. Enfin, il existe une dernière photographie ancienne, en noir et blanc, prise avant la disparition de 1940, et qui figure dans le catalogue des œuvres de Rubens réalisé par Hans Vlieghe en 1973³⁸. Le tableau de Bossay-sur-Claise serait donc la seule représentation connue en couleur issue de la peinture de Rubens, et pourrait avoir été réalisé d'après l'original³⁹.

Chaque élément mobilier protégé en Touraine depuis 2017 fait l'objet de recherches détaillées, même si elles ne tendent pas à l'exhaustivité absolue. Lorsqu'une inscription est prononcée, l'arrêté du préfet de région est adressé aux propriétaires, affectataires ou

³⁵ BERTET Jean, MONCONYS Balthasar de, *Journal des Voyages de Monsieur de Monconys (...)*, Lyon, Horace Boissat & George Remeus, vol. II, 1666, p. 98.

³⁶ British Museum (number 1891,0414.845).

³⁷ *Sainte Thérèse d'Avila*, Musée Royal des Beaux-Arts d'Anvers (n° inventaire 10472).

³⁸ Vlieghe Hans, *Corpus Rubenianum Ludwig Burchard (...)*, Brussels, Arcade Press, vol. VIII : Saints, 1972, p. 159-161.

³⁹ Dossier de présentation à la protection devant la CRPA du 15 novembre 2022.

dépositaires. La CAO A leur transmet en parallèle une synthèse écrite de son dossier afin de permettre une meilleure connaissance de l'objet. Son contenu enrichit enfin les différents champs des nouvelles notices créées dans *Palissy*. Celles-ci pourront par la suite être mises à jour par les récolements qui suivront, une restauration éventuelle, et toute étude scientifique qui surviendrait, puisque la voie est désormais ouverte.

Dès notification de l'arrêté au propriétaire, l'objet entre dans le champ de la législation applicable aux MH.

Restaurer : entre exception et nécessité

Les propriétaires sont responsables de la bonne conservation de leurs objets mobiliers protégés. Hormis un cas d'urgence, qui pourrait conduire à leur dégradation irrémédiable et à leur disparition, la décision de restauration leur appartient en tant que maîtres d'ouvrage. Le projet peut venir de leur initiative, faire suite à des constats et échanges lors d'un récolement, être envisagé après une protection récente (fig. 38-39), comme s'inscrire dans un programme plus large de restauration partielle ou intégrale de l'édifice de conservation lui-même.



Fig. 38-39 - Saint-Cyr-sur-Loire, église Saint-Cyr-Sainte-Julitte. Tableau : *Saint Michel terrassant le démon*, fin XVIII^e-1^{ère} moitié XIX^e siècle. Anonyme, peintre, d'après Raffaello Sanzio, dit Raphaël (1483-1520), peintre. Inscrite 08/01/2021. © Patrick Rancher, 2020 (avant restauration). © 2024 (après restauration par Aline Berelowitsch en 2022-2023).

L'opération est assortie de règles précises, puisqu'elle ne doit pas porter atteinte à l'intérêt qui a justifié la protection. En conséquence, le contrôle scientifique et technique de l'État,

garant de l'intégrité des raisons qui ont conduit à la protection, s'exerce du début des études documentaires et techniques préparatoires à l'achèvement du projet ; il se traduit par un accompagnement du conservateur des monuments historiques de la CRMH (au niveau régional) et du conservateur des antiquités et objets d'art (au niveau départemental).

Une aide est apportée pour les démarches liées à la réglementation, puisqu'en dehors des travaux d'entretien dispensés de formalités, les projets de restauration (comme de prêt, déplacement et mise en valeur) sont soumis à déclaration (objets inscrits) ou autorisation (objets classés) préalables auprès de la DRAC ; la seconde est délivrée par le préfet de région. Le conseil en matière de rédaction des cahiers des charges permet de définir le degré des interventions (de ponctuelles à fondamentales) et leur périmètre, selon la nature des objets, leur état de dégradation, leur usage actuel parfois. Il s'agit également de préciser, en fonction, les compétences attendues des professionnels qui seront sollicités par le propriétaire pour réaliser les travaux. Enfin, s'il appartient à ce dernier d'assurer le financement des interventions, il sera assisté lors de sa recherche d'aides financières (État, collectivités territoriales, mécènes et fondations).



Fig. 40-41- Tauxigny-Saint-Bauld, église Saint-Bauld. Peinture murale : *Mise au tombeau, Suzanne au bain, saint François, sainte Catherine d'Alexandrie*, XV^e-XVI^e siècle. Classée 21/05/1948. © 2023. Restauration en 2019 par Véronique Legoux.

Depuis 2018, le Conseil départemental apporte un soutien financier aux communes d'Indre-et-Loire de moins de 10 000 habitants. Il intervient en complément d'un financement de la DRAC, et constitue un vrai levier pour la préservation du patrimoine protégé (fig. 40-53). Dans ce cadre général ou particulier, de nombreux projets de restauration ont été réalisés au cours des dernières années.



Fig. 42-43 - Cussay, église Saint-Pierre-ès-Liens. Cuve baptismale, XII^e siècle. Inscrite 16/12/2021. © 2021 (avant restauration) et 2024 (après restauration par Olivier Rolland en 2023-2024).



Fig. 44-45 - Bléré, église Saint-Christophe. Cloche *Nicolas*, 1574. Classée 20/09/1943. © 2024 (avant et après restauration par Bodet campanaire).

À Chouzé-sur-Loire, une maquette offerte à l'église le 29 juin 1848, à titre votif, vient d'être réinstallée après sa restauration (fig. 46). Elle est l'œuvre de Jean Armenou, né dans la commune le 10 avril 1782. Ce fils de menuisier s'y marie en 1811 ; il est alors garçon charpentier en bateaux, et devient ensuite marinier. Il meurt ici le 20 février 1867⁴⁰.

Son nom figure sous le bateau, avec la date de 1848. Il se serait inspiré d'un vaisseau deux-ponts de 74 canons nommé *L'Union*, sorti de l'arsenal de Lorient en 1799, en service en 1800, et rayé des listes en 1806 en raison de sa destruction par incendie survenue à

⁴⁰ Archives départementales d'Indre-et-Loire, état civil numérisé. <https://archives.touraine.fr/page/des-personnes-et-des-familles>

cette date, lors d'une bataille navale entre Français et Britanniques à San Domingo (Ile d'Hispaniola).



Fig. 46 - Chouzé-sur-Loire, église Saint-Pierre. Ex-voto : maquette d'un navire, dit *L'Union (Honneur à la Marine)*, 1848. J. Armenou (1782-1867), marinier. Inscrit 25/07/1977. © 2020. Restauration en 2023-2025 par Agnès Blossier et Violaine Blaise.

Le vaisseau, qui avait été rebaptisé *Le Diomède* depuis 1803, s'y est défendu avec « le plus grand honneur »⁴¹.

La maquette porte le nom de *L'Union*, utilisé seulement de 1799 à 1803 : Jean a donc pu travailler sur son chantier (1794-1799), servir dans la marine sur le bâtiment, avoir réalisé la maquette sur place, ou l'avoir construite plus tard, à son retour à Chouzé, grâce à ses souvenirs et ses connaissances techniques.



Fig. 47 - Saint-Martin-le-Beau, église Saint-Martin. Statue : *sainte Rose*, vers 1824-1825. Charles-Jean Avisseau (1796-1861), sculpteur (attribué à). Inscrite 02/05/2018. © 2021. Restauration en 2021 par Agnès Blossier et Delphine Bienvenu.

À Saint-Martin-le-Beau, une restauration réalisée en 2021 complète un chantier d'ampleur mené pendant plusieurs années par la commune, ses interlocuteurs institutionnels et le mécénat, à la suite de l'incendie de l'église (inscrite MH en 1926) survenu en 2015.

Il s'agit de la restauration de l'édifice (2018-2019), la protection de trois sculptures (inscrites le 2 mai 2018), la restauration et la réinstallation du mobilier déposé lors du sinistre (2019), et la restauration du retable et de la statue de sainte Rose (2021) (fig. 47).

En 2023, la cloche protégée datant de 1661 est également restaurée, après une expertise technique réalisée en 2021.

⁴¹ <https://troisponts.net/2015/03/02/liste-des-voisieux-de-la-marine-francaise-1789-1815/>

À Bossay-sur-Claise, un projet global conduit pendant plusieurs années par la commune a abouti à la restauration intégrale de son église classée depuis le 8 juillet 1911. Soutenus par la DRAC et le Conseil départemental, les travaux sur l'ensemble de l'édifice ont été réalisés entre 2020 et le début 2023 ; en 2022, la restauration des trois sculptures (fig. 48-50) a été menée, tandis qu'une demande de protection pour deux tableaux et une autre sculpture a été présentée, dans le même temps, à la CRPA.

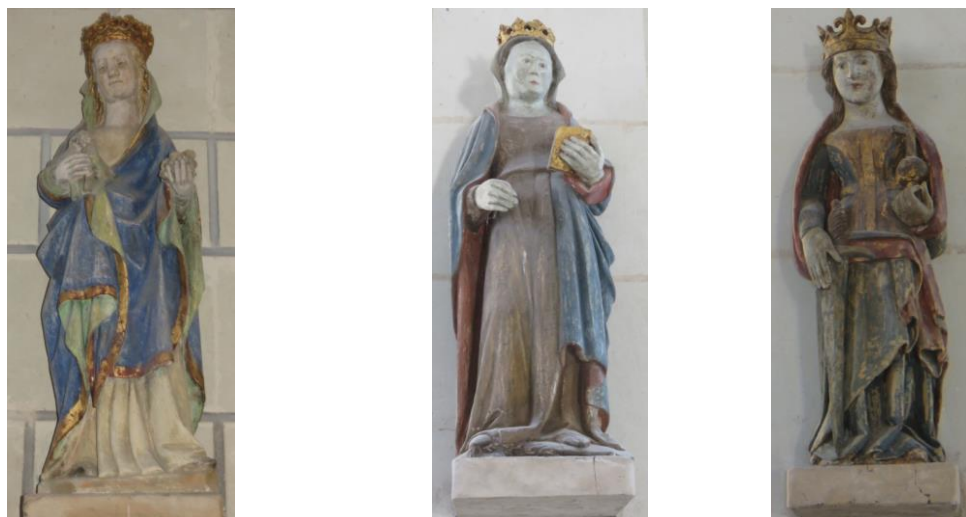


Fig. 48-50 - Bossay-sur-Claise, église Saint-Martin. Statues : *sainte Elisabeth de Hongrie* (classée 11/05/1939), *sainte Radegonde* et *sainte Catherine* (classées 15/10/1960), XV^e siècle. © 2023. Restaurées en 2022 par Fulbert Dubois et Delphine Bienvenu.

En 2023, un autre chantier de grande ampleur s'est achevé dans l'abbatiale Saint-Pierre-Saint-Paul de Beaulieu-lès-Loches. Il a concerné un ensemble de 24 stalles se subdivisant en deux groupes, répartis de part et d'autre du chœur (fig. 51-52), et la chaire abbatiale (fig. 53). En 1849, les stalles étaient encore surmontées de panneaux de bois peint alternant personnages et bouquets : 18 d'entre eux ont été réinstallés dans la sacristie au XIX^e siècle, en façade d'une grande armoire murale, et ont été classés (en deux temps et au titre objet) en 1913 et 1959.



Fig. 51-52 - Beaulieu-lès-Loches, abbatiale Saint-Pierre-Saint-Paul. Stalles, fin XV^e siècle. Classées liste de 1875. © Michaël Beigneux, 2018. Restaurées en 2023 par Julien Hébras, Anna Pireau et Stéphane Le Guennec (Atelier Lemaire), après traitement par anoxie par Aurélie Fortin (Atelier 3PA).

La chaire abbatiale, vraisemblablement commandée par Hardouin de Fumée, abbé de 1494 à 1521, porte les armes du dernier supérieur de l'abbaye, Micolon de Blanval, peintes sur le dossier.



Fig. 53 - Beaulieu-lès-Loches, abbatale Saint-Pierre-Saint-Paul. Chaire à prêcher, XVI^e siècle. Classée 08/06/1892. © Michaël Beigneux, 2018

Entre avril et octobre 2023, les stalles et la chaire sont déposées, traitées par anoxie dynamique, puis restaurées au cours d'une intervention d'une durée de sept-cents heures de travail (hors démontage et remontage).

Pour mener à bien l'ensemble de l'opération, qui a débuté par une étude préalable permettant de la conduire dans les meilleures conditions, la commune a été soutenue financièrement par la DRAC et le Conseil départemental, mais également par un mécénat particulièrement actif.

La restauration d'une œuvre protégée offre parfois la possibilité de contribuer à la formation de futurs professionnels. Avec l'accord de la commune de Noizay, propriétaire, soutenue par la paroisse et l'association locale *Patrimoine et Avenir*, un groupe sculpté protégé représentant une *Vierge de Pitié* en tuffeau blanc de Touraine, portant des restes de polychromie, est restauré entre 2019 et 2020 (fig. 54).



Fig. 54 - Noizay, église Saint-Prix. Groupe sculpté : *Vierge de Pitié*, XVI^e siècle. Inscrit 30/05/1990. © Gilles Blicck, 2020. Restauration en 2020 par Hortense Jouanjus.

Conservé dans l'église Saint-Prix (ou Priest) et datant du XVI^e siècle, il est confié, après signature d'une convention et d'un protocole de restauration validé par la DRAC, à l'École supérieure d'art et de design TALM-Tours, dans le cadre de la formation des restaurateurs de sculptures (master sculpture), reconnue par le ministère de la Culture.

Elle inclut, dans la cinquième et dernière année du diplôme, la restauration d'une œuvre sculptée. Les travaux sont réalisés dans ce cadre par Hortense Jouanjus, qui soutient à Tours, le 26 décembre 2020, son mémoire de Diplôme National Supérieur d'Expression Plastique, conférant grade de master, mention conservation-restauration des biens culturels spécialité œuvres sculptées. L'œuvre est réinstallée en 2021 dans l'église de Noizay.

À Loches, une peinture murale déposée figurant *saint Brice* (2^e moitié XI^e siècle) (fig. 55) est prêtée par la commune entre août 2022 et octobre 2023 à l'Institut national du patrimoine (INP), dans le cadre d'un mémoire de fin d'études de conservateur-restaurateur. Présentée alors dans la collégiale Saint-Ours, l'œuvre classée depuis le 8 mai 1939 provient d'un décor de peintures murales qui ornait sa crypte. Elle est restaurée par Mathilde Buron dans le cadre de son mémoire INP - diplôme de restaurateur du patrimoine, spécialité peinture.



Fig. 55 - Loches, collégiale Saint-Ours. Fresque : *saint Brice*, XII^e siècle. Classée 08/05/1939. © 2024. Restauration en 2023 par Mathilde Buron.

Valoriser pour témoigner et restituer

Au terme de cette présentation, mettons l'accent sur la valorisation. C'est un aspect commun et incontournable des actions menées en faveur du patrimoine. Elle est multiforme, et peut intervenir à toutes les étapes de la « chaîne patrimoniale » dont les grandes lignes viennent

d'être tracées. Cependant, la mise en valeur constitue, avec le partage de la connaissance, un binôme relativement récent (depuis la fin du XX^e siècle seulement), par rapport à celui de sauvegarde/protection (mis en place dès la Révolution) et à celui de restauration/conservation (développé depuis la seconde partie du XIX^e siècle). Aujourd'hui, toutes ces notions sont connexes, et peuvent être menées de concert.

Les monuments historiques, objets autant qu'immeubles, se prêtent particulièrement à la médiation et à la valorisation. Ils disposent de multiples fondamentaux, pour avoir, très souvent, vécu plusieurs vies, pour raconter par eux-mêmes une histoire, parce qu'ils sont uniques et, pour la plupart, ancrés dans un site ou un territoire dont ils reflètent tout ou partie l'identité. Il s'agit donc naturellement de restituer ce patrimoine aux citoyens en diffusant la connaissance, et plus généralement de mettre ses richesses à la disposition du plus grand nombre.

Les choix effectués en ce sens justifient et répondent à la fois à tous les efforts de protection, restauration et conservation. Ils répondent à la demande des propriétaires, usagers des lieux, visiteurs ou chercheurs, comme aux besoins des professionnels et acteurs institutionnels. Généralement, ces projets permettent avantagement de mettre en œuvre la transversalité des compétences, missions, métiers et connaissances de chacun.

La mise en valeur peut se décliner des formes les plus modestes aux démarches les plus ambitieuses, et l'on peut en présenter un florilège : cartels, panneaux et plaquettes de présentation, guides de visite, conférences, colloques, expositions, publications, bases de données et sites internet. Tous peuvent naître de l'initiative du propriétaire, d'une association ou d'une institution patrimoniale, d'un professionnel de la médiation, ou simplement d'une combinaison de la volonté de plusieurs d'entre eux.

Que ce soit lors d'une occasion particulière (découverte, protection, restauration) ou dans un contexte plus large (exposition de grande envergure, publication générale ...), la diversité des édifices et œuvres protégés offre toutes les possibilités.



Fig. 56 - Tours, lycée Descartes. Instruments de démonstration de phénomènes physiques, 2^e moitié XIX^e-1^{er} quart XX^e siècle. Classés 11/04/2008. © 2018

En 2020, la direction des Archives, de l'Archéologie et de l'Inventaire propose ainsi de mettre en lumière les interactions entre sources de l'histoire, diffusion et conservation du patrimoine, lors d'un appel à contributions portant sur les patrimoines des lycées français du XIX^e au XXI^e siècle. L'article rédigé à cette occasion est organisé autour du lycée Descartes de Tours, en raison d'un riche fonds d'archives lié à l'enseignement, d'une importante collection de photographies de classes et de l'existence d'une collection de 52 instruments de démonstration de physique anciens (fig. 56), classés en 2008 et récolés en 2018.

La collaboration des trois auteurs exerçant dans une même direction patrimoniale (archiviste, iconographe et CAO) permet d'illustrer les liens fructueux établis au quotidien dans le cadre de missions communes ou connexes⁴².

Rappelons ici la place prédominante du patrimoine mobilier religieux au sein du corpus qui nous intéresse. En raison de l'usage des lieux de sa conservation habituelle, il ne peut être mis en valeur comme le serait un cabinet de physique dans un établissement scolaire, une collection de tableaux dans un château, un ensemble de véhicules hippomobiles dans des remises, ou par la scénographie pérenne ou modulable que l'on peut concevoir dans un musée.

Pour accompagner la visite patrimoniale d'une église ou d'une cathédrale, permettre la compréhension de leurs parties constituantes, éclairer l'histoire de l'édifice ou signaler certaines œuvres, la mise en valeur se traduit généralement (mais pas obligatoirement) par des informations historiques et architecturales, souvent détachée des objets eux-mêmes.



Fig. 57 - Chemillé-sur-Indrois, église Saint-Vincent. Cloche provenant de la Chartreuse du Liget, 1367. Classée 06/02/1942. © Michaël Beigneux, 2023

À Chemillé-sur-Indrois, la cloche *Maria* (fig. 57), fondue il y a presque sept siècles, sonne encore dans le clocher de l'église, aux côtés de deux autres cloches datées de 1891. Un cartel peut donc difficilement l'accompagner au plus près.

Maria est en bronze, mesure 74 cm de hauteur pour 80,7 cm de diamètre extérieur, pèse 310 kg et sonne en Si bémol.

⁴² CHEVEREAU Sébastien, GIRARD Isabelle, YARDIN Olga, « Patrimoine des lycées d'Indre-et-Loire : de la collecte à la valorisation », *In Situ*, 44, 2021. <https://doi.org/10.4000/insitu.31043>

Au cerveau, elle porte deux lignes de texte :

S MARIA ORA PRO NOBIS M CCC L X VII YSEMBART FIST CHEST VESCEL SIGNUM
SURGENDI DO FRATRIBUS ATQUE LEGENDI DAN IAHAN COULON PRIOR ME FIST FAIER.

Fondue par Ysembart, elle est réalisée en 1367 à la demande du prieur Dom Jahan Coulon, pour faire lever les frères et les appeler à la lecture. Provenant de la Chartreuse du Liget, qui conservait quatre cloches au moment de la suppression de la communauté lors de la Révolution française, elle a été acquise par la commune de Chemillé-sur-Indrois entre 1794 et 1798 pour son église, dont la cloche aurait été jetée dans l'Indrois en 1789.



Fig. 58 - Limeray, église Saint-Saturnin.
Statue : *sainte Madeleine*, XVI^e siècle. Classée
11/04/1902. © 2022

La valorisation peut donc s'effectuer *in situ*, mais également et à titre exceptionnel⁴³ dans un autre lieu, sous la forme d'un prêt pour une exposition temporaire.

En 2022, avec l'avis favorable du clergé, la commune de Limeray a prêté au Conseil départemental une sculpture représentant *Sainte Madeleine*, en pierre calcaire et marbre (fig. 58). Elle a été présentée dans l'exposition « Agnès Sorel l'influenceuse », organisée à la Cité royale de Loches entre le 9 avril et le 6 novembre 2022.

Enfin, depuis 2016, les récolements et les nouvelles protections ont permis de documenter avec précision quelque 2 200 éléments du patrimoine mobilier MH départemental : les 1 766 notices⁴⁴ qui leur sont actuellement dédiées dans *Palissy* constituent également un véritable mode de valorisation.

⁴³ La CRMH territorialement compétente examine préalablement les conditions de déplacement et de présentation prévues, afin de protéger l'œuvre concernée.

⁴⁴ Plusieurs objets peuvent être décrits dans une notice globale.

De nombreux projets de valorisation, ponctuels ou transversaux, ont été conduits en Touraine au cours des dernières décennies, et certains des plus récents participent de cette volonté forte. Elle veut prolonger le partage de ce patrimoine exceptionnel, en permettre l'appropriation par la connaissance, afin de sensibiliser chacun à sa beauté, à sa fragilité, et à sa nécessaire sauvegarde.